



CLASSIFICATION ET RÉMUNÉRATION

LE MÉTIER D'ASCT ET SA RÉMUNÉRATION EN DANGER, LA MOBILISATION S'IMPOSE !

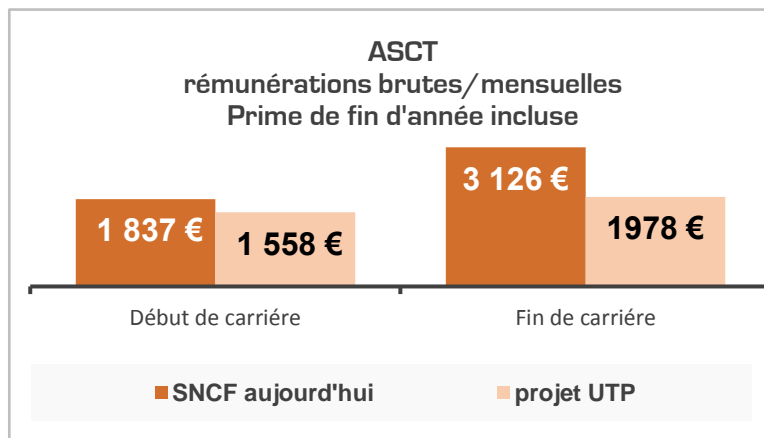
L'UTP, le patronat de la branche ferroviaire, a communiqué son projet de « classification des emplois et de rémunération » pour la Convention Collective Nationale.

Le patronat a l'intention d'accentuer la polyvalence, tout en tirant la rémunération vers le bas.

Tous les cheminots de la branche ferroviaire, contractuels et statutaires, sont concernés.

Depuis 2018, les dispositions statutaires liées à la rémunération et à la progression professionnelle peuvent être modifiées unilatéralement par la Direction SNCF.

ASCT	Situation actuelle à la SNCF pour les agents statutaires	Propositions de l'UTP dans le cadre de la CCN
Déroulement de carrière	Du niveau de la qualification B PR 4 ou avec le statut ATTOP (si BAC) jusqu'au niveau 2 de la qualification D position 19. Le déroulement de carrière sur les positions de rémunération se fait pour une partie automatiquement selon les dispositions statutaires et « au choix ». En revanche, l'accession à un niveau et /ou à une qualification sont intégralement au choix de la direction.	De la Classe 2 (deuxième Classe du Collège exécution) à la Classe 4 (1 ^{ère} Classe du collège Maîtrise). Déroulement de carrière non automatique et uniquement selon les choix de la direction. Une revalorisation de l'ordre de 6 % est prévu au bout de 15 ans...
Définition du métier	Le métier d'ASCT est fondé sur les 4 S (sécurité, sûreté, sauvegarde des recettes et service à bord). Il est régi selon les règles caractérisées par les 21 situations professionnelles décrites dans la VO 493. L'ASCT assure l'accompagnement des trains de voyageurs dans le cadre du service public ferroviaire en effectuant des missions de sécurité des circulations issues des directives réglementées, il assure la sûreté ainsi que les règles de vie à bord. Enfin, il assure la préservation des recettes en effectuant le contrôle des titres de transports.	Assure le service, l'accompagnement et le contrôle des clients dans les trains. Il peut être amené à donner le départ des trains dans le respect de la ponctualité, veille à la sûreté de la clientèle et contribue à la sécurité des circulations et à leur régularité. Participe à la prise en charge des clients de son train et réalise des prestations de la relation client.



Rémunération en début de carrière SNCF : Traitement PR 4 Echelon 1 + Indemnité de Résidence 1 + Prime de travail moyenne mensuelle code 24 + (Prime de fin d'année/12).

Fin de carrière : calculée pour 32 ans d'ancienneté ; Rémunération SNCF fin de carrière : Traitement PR 19 Echelon 10 + Indemnité de résidence 1 + Prime de travail moyenne mensuelle code 24 + (Prime de fin d'année/12).

En attaquant son contenu et notamment la partie sécurité, l'UTP décline le métier d'ASCT et abaisse sa rémunération.

La Classe 2, avec 11 points, correspond selon le système des critères classants de l'UTP à 1 558 euros brut par mois, quelle que soit l'activité de rattachement des ASCT (Transilien, TER ou TGV).

Pour la CGT, il est clairement inenvisageable que les projets de l'UTP et de la direction SNCF soient adoptés.



En matière de classification, afin de lutter contre une polyvalence tous azimuts, la Fédération CGT des cheminots revendique une méthode de classification reposant sur une description fine et exhaustive des emplois reprenant :

- La filière d'appartenance et spécialité ;
- Le descriptif et contenu des activités constituant le cœur du métier ;
- Les compétences à mettre en œuvre (savoirs techniques et théoriques) ;
- Le collège, la qualification et le positionnement dans la grille de rémunération ;
- Les conditions d'exercice du métier et interactions avec d'autres métiers/services ou entités ;
- Formation/habilitation/diplôme (conditions d'accès) ;
- Parcours professionnel (avant/après) y compris vers d'autres filières ;
- Une réelle reconnaissance du métier d'ASCT en cadrant un temps de travail basé sur 32h par semaine ;
- Une réelle connaissance du métier d'ASCT en favorisant la multi-activité dans des établissements mono-métiers afin de garantir et pérenniser les parcours professionnels pour tous les agents de train ;
- Une formation ASCT transverse fondée sur les 4S ;
- Une réelle reconnaissance du métier d'ASCT en bonifiant 1 année pour 5 années d'exercice, dans le cadre du départ à la retraite.

En matière de rémunération, la Fédération CGT des Cheminots revendique :

- Une nouvelle grille de rémunération pour l'ensemble des cheminots de la branche ferroviaire, avec 9 classes (3 Exécutions, 2 Maîtrises, 2 Cadres, 2 Cadres Supérieurs) ;
- Un déroulement de carrière automatique sur les 38 positions de rémunération qui composent ces 9 classes avec un délai maximum de 4 ans sur la même position (sur la base d'une carrière de 32 années, avec bonifications pour les métiers à pénibilité avérée) ;
- La mise en place d'un 13^{ème} mois de Branche ;
- Une majoration par ancienneté atteignant 31,04 % pour 32 années de carrière.

La CGT revendique que la réussite à la formation ASCT soit qualifiante.

PROPOSITIONS CGT :

	Définition du métier	Niveaux de recrutement	Déroulement de carrière	Rémunération mensuelle brute sur 12 mois
ASCT	<p>Agent qualifié assurant un rôle essentiel dans le cadre de la sécurité par le biais d'une formation solide et d'un contrôle régulier. Il assure en outre la régulation de la vie à bord autant pour la sûreté des biens et des personnes, que du service aux usagers.</p> <p>Il effectue des tâches relatives à la commercialisation des produits ou services et/ou à l'administration des ventes, nécessitant des connaissances techniques, une capacité d'initiative et de réflexion élevées.</p> <p>Enfin, il coordonne le travail de plusieurs agents avec participation effective au travail.</p>	CAP/BEP/BAC	De E3 (Exécution 3 ^{ème} niveau) à M1 (Maîtrise 1 ^{er} niveau) sur la grille CGT. L'obtention de l'examen ASCT équivaut à un niveau BAC pour les agents recrutés sans BAC.	<p>Après réussite et obtention de l'examen ASCT la rémunération de départ sera de :</p> <p style="text-align: center;">3 221 € (13^{ème} mois compris)</p> <p>Rémunération en fin de carrière : 5 679 € (13^{ème} mois compris)</p>

Seule la mobilisation massive des cheminots pourra tordre la trajectoire que veut imposer le patronat de la branche ferroviaire.

**LE 05 DÉCEMBRE 2019,
ENSEMBLE GAGNONS
SUR NOS REVENDICATIONS !**